



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JUIN 2022**

Présents :

MERCIER Patrick, HYACINTHE Joël, MARCE Paul, THIEULLET Éric, COLLIGNON Thierry, PLATEL Caroline, CELLIEZ Valentin, LAMBERT Marc, GAY Hervé, BOUVET Isabelle, DAUCHY Dimitri, CAUVIN Evelyne, LIENARD Dorotheé

Absents excusés : MERVILLE Bruno (pouvoir à GAY Hervé)

Secrétaire : BOUVET Isabelle

Ordre du jour : Validation du plan d'aménagement de la salle des fêtes, P.L.U., renouvellement de contrats, désignation des membres de l'AFR, location de la salle des fêtes pour les funérailles, décisions modificatives, convention avec DOUAISIS AGGLO pour les ramettes de papier, points divers.

Les conseillers municipaux ayant pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion, il est proposé aux membres de se prononcer sur son contenu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence par la présentation de Vanessa KWIATKOWSKI qui prend la suite de Sophie BOUCHARD qui quitte son poste de secrétaire de mairie au 30 juin 2022.

VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Suite à la réunion du conseil municipal du 11 mars 2022, Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la salle des fêtes et de ses abords. Il est rappelé que lors de ce conseil, le scénario n°1 avait été retenu et que des demandes de modifications avaient été faites à l'architecte SINVITE.

Présentation du projet :

- Réaménagement de la salle des fêtes comprenant démolitions et extensions
- Aménagement paysager de son parvis
- Mise en valeur et aménagement piétonnier de la rue du cimetière
- Intégration du futur quai d'accès au bus
- Permettre une diversité d'usages
- Valorisation du patrimoine de la ville, en poursuivant les aménagements le long du mur de clôture du château (mise en lumière, harmonie des revêtements de sols en pavés, banquette paysagère)
- Sécuriser les déplacements piétons le long du virage, en les détournant du bord de la route
- Aménager une véritable place, à la fois parvis d'accueil et d'entrée de la salle des fêtes réaménagée et espace polyvalent permettant l'accueil d'évènements culturels
- Affirmer l'identité « bucolique » du centre bourg (notamment près de la mairie) en accentuant la présence végétale sur cet espace
- Clarifier les espaces et les usages
- Prioriser les espaces piétonniers en privilégiant un revêtement de sol clair

Suite à cette présentation, un débat a eu lieu et des modifications seront demandées à l'architecte en charge du dossier :

- Garder, dans la mesure du possible, le double sens de circulation pour monter au cimetière
- Retirer un massif près d'une habitation
- Prévoir un panneau STOP en quittant la place
- Ajouter de la végétalisation aux abords de la salle des fêtes et de l'ancienne mairie soit en massif, soit en pots mobiles
- Enfouissement des câbles des réseaux électriques

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

P.L.U.

Le cabinet Ad'AUC a travaillé sur les orientations d'aménagement et de programmation du secteur d'habitat Nord et du secteur d'habitat Sud.

Secteur d'habitat Nord

Pour ce secteur d'habitat de la rue du Stade, la densité minimale recherchée est de 25 logements à l'hectare, soit environ 22 logements minimum. La progressivité proposée par le SCoT conduit à aménager cette zone après la zone Sud, qui reste prioritaire.

Pour l'aménagement de ce secteur, l'OAP fixe les orientations paysagères, urbaines et architecturales suivantes :

- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante, proche des équipements de la Place du Mont Tilleul ;
- Préserver le maillage végétal par le maintien d'une partie des haies périphérique et des arbres existants ;
- Renforcer ce maillage végétal par la plantation de nouvelles haies ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues qui accompagnent les voiries ;
- Assurer la desserte viaire par une voie de bouclage qui relie la rue du Château à la rue du Stade ;
- Prolonger le maillage des cheminements doux au sein du secteur pour rejoindre les chemins existants ;
- Développer une mixité de l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser les parcours résidentiels, avec environ :
 - o 10 logements en accession abordable ou en locatif localisés dans la partie Sud.
 - o 12 logements en lot libre, implantés sur des parcelles de 400 à 600 m² plutôt localisées dans la partie Nord du site,
- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions

POUR : 13 CONTRE : 1

Secteur d'habitat Sud

Pour ce secteur d'habitat de la rue du Bois, la densité minimale recherchée est de 25 logements à l'hectare, soit environ 28 logements minimum. La progressivité proposée par le SCoT conduit à aménager cette zone en priorité, pour finaliser ce secteur de développement initié depuis plus de 10 ans.

Pour l'aménagement de ce secteur, l'OAP fixe les orientations paysagères, urbaines et architecturales suivantes :

- S'insérer dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans les deux premières tranches ;
- Renforcer le maillage végétal par la plantation de haies, d'arbres isolés ou en bosquet et d'une bande de retrait de 5 mètres en frange des terres agricoles ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création d'un bassin de tamponnement et de noues qui longent les voiries ;
- Assurer la desserte viaire par une voie de bouclage qui relie la rue du Château à la rue du Bois à la rue de Bugnicourt ;
- Prolonger le maillage des cheminements doux au sein du secteur pour rejoindre les chemins existants ;

- Développer une mixité de l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser les parcours résidentiels, avec environ :

- o 6 logements en accession abordable ou en locatif localisés au centre du site.
- o 22 logements en lot libre, implantés sur des parcelles de 400 à 600 m², localisées plutôt en périphérie,

- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions.

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Pour l'école, le restaurant scolaire et la garderie :

Poste d'agent administratif, poste d'agent d'animation et de service en cantine et garderie, poste d'ATSEM par un seul et même salarié. Il est proposé de reconduire les contrats d'Emilie LAISNE pour un an.

Poste d'ATSEM (échelon 1, échelle C2, indice brut 356, indice majoré 334), poste d'agent technique, poste d'agent d'animation par un seul et même salarié. Il est proposé de reconduire les contrats de Sylvie ROUZE pour un an.

Ces postes seront mis en ligne sur la bourse de l'emploi.

Pour l'entretien des espaces verts :

Poste d'agent technique par un seul et même salarié à 20 heures par semaine. Il est proposé de reconduire le contrat aidé (CUI) de Pascal DEREUX pour 6 mois, sous réserve que l'enveloppe du POLE EMPLOI permette le financement de la subvention afférente.

Dans le cas contraire, un poste en accroissement temporaire d'activité serait créé pour cet agent sur une durée de 1 an à compter du 2 août 2022.

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AFR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 2 membres ont démissionné du bureau de l'Association Intercommunale de Remembrement Erchin-Villers et qu'il convient de procéder à la désignation de ses remplaçants conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural.

Le Conseil Municipal souhaite désigner les propriétaires ci-après :

Membre titulaire déjà nommé depuis juillet 2021 :

- Monsieur Éric THIEULLET, né le 18/11/1963 à CAMBRAI - 13 rue du 8 mai 1945 à VILLERS AU TERTRE

Membre titulaire :

- Monsieur Stéphane BRABANT, né le 26/11/1973 à CAMBRAI - 60 rue de Masny à MONCHECOURT

Membre suppléant :

- Monsieur Maxime BRABANT, né le 16/10/1986 à MONCHECOURT - 102 rue Voltaire à MONCHECOURT

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES FUNERAILLES

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de défunts ne souhaitent pas de cérémonie religieuse mais seulement civile ; les familles demandant aux communes le bénéfice d'une salle communale pour assurer un moment de recueillement. Aucune disposition ne régleme l'organisation des obsèques civiles dans un bâtiment communal ; le maire peut donc les autoriser en s'assurant que la salle permette bien l'accueil du public et soit adaptée.

Comme pour toute occupation d'une salle communale, la commune doit prévoir le paiement d'une redevance. Rappelons que, par exception, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par conséquent, les familles qui souhaiteraient bénéficier d'une salle communale pour l'organisation d'obsèques civiles doivent donc s'acquitter d'une redevance. Précisions que si la famille passe par une entreprise de pompes funèbres, cette dernière se charge de l'organisation et du versement de la redevance. Par ailleurs, si des funérailles à caractère civil sont organisées par une association, par exemple une association patriotique ou de portes drapeaux, la commune peut autoriser l'occupation temporaire de la salle communale à titre gratuit.

Afin de se mettre en conformité avec ce que nous impose l'état mais aussi, par respect aux défunts et leurs familles en deuil, le tarif est fixé à 20€ pour l'année 2022.

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal est invité à voter pour les décisions modificatives devant être apportées au budget primitif de la commune.

En effet, certains comptes n'ont pas suffisamment été crédités pour la réalisation de certains projets :

- L'installation du défibrillateur : 74.00€ - Opération 220
- La réalisation de plan topographique : 1 944.00€ - Opération 211
- L'installation d'un puit de dispersion au nouveau cimetière : 2 730.00€ - Opération 207

Le compte 6068 sera débité de 4 748.00€ au profit des comptes suivant :

- **Compte 2188.220 crédité de 74.00€**
- **Compte 2031.211 crédité de 1 944.00€**
- **Compte 2128.207 crédité de 2 730.00€**

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC DOUAISIS AGGLO POUR LES RAMETTES DE PAPIER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Monsieur le Maire précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement avec les missions et les responsabilités de chacun. Ici, DOUAISIS AGGLO agira comme coordinateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour ses propres besoins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion au groupement de commande, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

POINTS DIVERS

REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Maire nous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles de publication des actes changent. En effet, le procès-verbal du conseil devra être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Ne sera affiché à la gazette, uniquement la liste des titres de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que malgré tout, une copie sera toujours déposée dans les boîtes aux lettres des administrés.

POUR : 14 CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00
